Sujet	**Réponses d'Alpiq Energie France à l'AaC sur l'AOFD 2025-26**
Date	19 février 2024
À l'attention de	RTE-DGEC

A titre liminaire, Alpiq regrette le retrait des offres pluriannuelles de ce nouvel appel d'offre. Ces offres auraient été particulièrement pertinentes pour le lot batteries, pour lequel un revenu sur une période aussi courte ne peut permettre de justifier l'investissement, et le lot EIF, dont les offres de fourniture associées sont en partie pluriannuelles, ce qui oblige à différencier les modalités du contrat par période.

L'argument de la refonte du Mécanisme de Capacité ne nous parait pas justifié, dans la mesure où RTE devra dans tous les cas trouver un schéma de rémunération alternatif pour les contrats pluriannuels signés lors des Appels d'Offres Effacement précédents, alors même que la fin du Mécanisme de Capacité actuel était déjà prévue. Signer de nouveaux contrats pluriannuels ne créerait donc pas un sujet nouveau.

1) Une date de remise des offres AOFD en juillet vous convient-elle ?

Oui, elle convient. Alpiq attire particulièrement l'attention sur le besoin de visibilité et de respect des calendriers à la suite du déroulé chaotique de l'AOE 2024.

Modalités AOFD communes aux EE, aux EIF et au stockage

2) Etes-vous en faveur de l'évolution des conditions d'éligibilité des sites à l'AOFD ?

Oui.

Alpiq remercie la DGEC et RTE pour la clarification relative aux CEE par suite de laquelle nous comprenons qu'il n'y a pas de condition particulière relative à ce dispositif.

3) Etes-vous en faveur de ce lotissement ?

Oui

4) Etes-vous en faveur du rehaussement du pas d'offres de 0,1 MW à 1 MW ?

Non, cela limite les volumes et l'éligibilité des offres. Cela n'est pas envisageable pour un petit acteur.

5) Etes-vous en faveur des principes de clearing tels que proposés ?

Alpiq se questionne sur la pertinence des critères évoqués pour départager des offres à interclassement égal.

Ex : une offre 100 MW 2025 / 100 MW 2026 vs une offre 100 MW 2025 / 120 MW 2026
D'après notre compréhension la première offre serait retenue prioritairement selon le premier critère alors que la seconde offre permettrait de mieux remplir l'objectif de puissance croissant sur 2026.

Par ailleurs nous souhaiterions avoir une clarification : le prix clearing sera-t-il le même sur 2025 et 2026 ou y-aura-t-il 2 prix différents ? L'article 2.4 évoque ***le*** *prix de clearing alors que l'article 2.8 mentionne* $Clearing_{AOFD,2025}$ *et* $Clearing_{AOFD,2026}$

6) Etes-vous en faveur des modalités d'engagement annuel à l'AOFD ?

Alpiq est globalement favorable aux modalités d'engagement.

Nous attirons cependant l'attention sur une difficulté potentielle en lien avec l'année 2026. La contractualisation partielle sur 2026 vient bousculer le rythme typique annuel des engagements. Cela induit donc de procéder à une contractualisation hybride sur 2026, qui pourrait être d'autant plus compliquée si les modalités applicables sur S2-2026 sur le nouveau Mécanisme de Capacité ne sont pas connues rapidement.

Pour mitiger ce risque, il pourrait être intéressant de laisser l'option de ne contractualiser que 2025, au risque de « détruire » des capacités 2025 faute d'engagement sur S1-2026.

Ceci pourrait être très pénalisant dans le cadre des EIF, les offres de fourniture étant majoritairement signées sur des années calendaires. Devoir assurer une puissance croissante entre 2025 et S1-2026 sera extrêmement compliqué, avec une seconde année seulement partiellement couverte par l'AOFD (cf. propos introductif).

7) Commencer un contrat au S2-2025 présente-t-il un intérêt pour vos capacités de flexibilité ?

Cette option est intéressante, notamment pour le stockage en raison des délais de mise en service des projets rendant quasiment impossible un début d'opération sur S1-2025.

8) Etes-vous en faveur des principes de définition de la plage d'engagement tels que proposés ?

Alpiq est favorable au maintien de la plage d'engagement pour les EE et EIF.

Cependant, comme évoqué lors du GT AOFD Stockage, cette place d'engagement ne semble pas adaptée pour les batteries.

La puissance de la capacité de flexibilité contractualisée ne peut pas être redéclarée à la baisse sans pénalités :

9) Etes-vous en faveur des modalités de redéclaration de la capacité de flexibilité contractualisée telles que proposées ?

Alpiq pense qu'il est dommage de revenir sur cette possibilité qui laissait plus de temps pour faire émerger des capacités d'effacement et permettait moins de restriction sur le dimensionnement des offres.

Cela représente également un obstacle majeur pour les batteries dont les risques de dérive de planning sont multiples et dépendants de nombreux de facteurs extérieurs. Il y a notamment des risques à la tenue des dates de raccordement de l'installation. Les travaux de raccordement peuvent durer plusieurs mois après la signature de la convention de raccordement.

Si la convention de raccordement ne doit pas être signé en juillet 2024, cela peut être possible en T2-2025 uniquement si la remise de la réponse à l'AOFD a bien lieu en juillet également pour lancer les travaux. Dans le cas du stockage, compte tenu des facteurs de risques mentionnés précédemment, pourrait-on déroger aux pénalités en cas de redéclaration à la baisse ?

10) Etes-vous en faveur du ratio 11/15 – 4/15 pour répartir les engagements entre le S1 et le S2 d'une période d'engagement ?

Oui, cela est notamment cohérent avec le prorata du prix administré sur le Mécanisme de capacité en 2026.

Modalités de l'option EIF :

11) Proposition EIF 1 : Etes-vous en accord avec le nombre de Jours Signalés EIF et leurs modalités de signalement ?

Alpiq n'est pas opposé à ces modalités. Il est notamment important que les jours signalés incluent les jours PP1 pour envoyer un signal cohérent avec le Mécanisme de Capacité.

12) Souhaitez-vous que le contrat soit clarifié pour indiquer qu'au moins 15 jours, en l'occurrence les jours PP1, seront tirés avant 10h40 J-1 et que les cinq autres jours seront tirés avant 15h00 J-1 ?

Oui cette clarification est importante, la dynamique de signalement devant être la plus claire possible.

13) Proposition EIF 2 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de la proposition d'évolution du signalement des jours EIF ?

Alpiq est favorable à cette évolution. Ces modalités offriraient un peu plus de souplesse aux fournisseurs pour dimensionner leurs offres d'EIF. Toutes les mesures en cette direction aideront à faire décoller cette filière d'effacements. Par ailleurs, nous partageons l'analyse sur l'alignement des intérêts du réseau et des fournisseurs.

14) Proposition EIF 2 : Sur les jours à la main du fournisseur, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'effacement à vos sites avant J-1, en J-3 ou en W-1 par exemple ? C'est-à-dire d'identifier une opportunité d'utiliser la flexibilité de votre portefeuille avant l'éventuel signalement du jour par RTE sen J-1, d'avoir une chaine d'activation en mesure de signaler une activation avant le J-1, et d'avoir prévu cette possibilité dans les contrats de fourniture avec vos clients. A l'inverse, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation en infra-journalier ?

Les jours tendus étant parfois anticipables quelques jours à l'avance, il semble tout à fait possible d'envoyer des signaux d'effacement anticipés. Certains de ces jours seront d'ailleurs des jours PP1 in fine, ce qui permettrait de maintenir cette dynamique de signalement anticipé sur une grande partie des jours. Comme nous avons déjà pu l'évoquer, cette question du délai d'anticipation est majeure pour la faisabilité opérationnelle des effacements par des consommateurs industriels. Cela va donc dans la bonne direction.

A contrario un signal d'activation infra-journalier, bien que faisable techniquement, ne semble pas en adéquation avec les contraintes opérationnelles de mise en œuvre.

15) Quelle est votre proposition de signalement des jours EIF privilégiée ?

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Alpiq pense que la proposition EIF 2 constituerait un vrai plus dans l'optique du développement de la filière d'effacements EIF et propose donc cette option.

16) Avez-vous des remarques sur les méthodes de contrôle du réalisé pour les capacités en option EIF pour les sites ≤ 36 kVA et > 36 kVA ?

Concernant les sites > 36 kVA, notamment ceux avec des activités industrielles, la méthode du contrôle par la médiane 10 jours n'est pas toujours très adaptée au fonctionnement des sites qui vont plutôt suivre un fonctionnement par plannings de production. Une réflexion pourrait être menée sur l'introduction du contrôle par prévision, tout du moins pour les sites de puissance élevée (CARD et CART).

A minima, pour les sites > 36 kVA, il nous semble indispensable d'exclure la période des vacances de Noël du critère. En effet une grande majorité des sites industriels voient leur consommation baisser significativement sur cette période. En cas de jours signalés début janvier, le critère de la médiane 10 jours serait faussé. C'est exactement le cas de figure cette année. Les 8 jours signalés juste après les congés de Noël auraient conduit à un résultat catastrophique !

17) Les fournisseurs sont invités à s'exprimer sur modalités de rattachement d'un site de soutirage à un contrat AOFD en option EIF.

Il semble que les conditions décrites dans le document ne tiennent pas compte des sites en CARD qui devraient également figurer sur une liste de sites déclarés.

Toujours concernant les sites en CARD, nous réitérons la nécessité d'inclure ces sites au dispositif EIF. Nous notons que cela est prévu selon des modalités à définir par les GRD. Il faudrait que ces modalités soient connues et validées au plus vite afin de ménager le temps nécessaire à la négociation des accords de participation.

18) Les fournisseurs sont invités à s'exprimer sur le sujet des pénalités en cas d'inéligibilité à l'AOFD

Alpiq n'a pas de remarque particulière sur ces pénalités.

19) Les fournisseurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option EIF de l'AOFD.

Dans la continuité de la réponse à la question 9, Alpiq pense que donner de la souplesse à la contractualisation via des possibilités de ***redéclaration à la baisse mais aussi à la hausse*** *serait vraiment un plus pour développer cette filière d'effacement.*

Cette modalité permettrait de faire coïncider la temporalité de l'AO avec la réalité commerciale d'une contractualisation au fil de l'année, avec une part non négligeable en fin d'année.

On pourrait par exemple autoriser une redéclaration à +/- 50% de la puissance offerte. Le volume absolu offert sur l'option EIF restant faible, cette tolérance n'aurait qu'un impact très limité sur l'enveloppe globale de l'AO.

Modalités de l'option EE :

20) Proposition EE 1 : Etes-vous en faveur des modalités de signalement et de la répartition des Jours Signalés EE ?

Alpiq n'est pas opposé à ces modalités qui permettraient une certaine continuité par rapport à l'AOE 2024. La répartition des jours entre les différentes sous périodes semble cohérente.

21) Proposition EE 2 : Avez-vous des commentaires sur les modalités de signalement des jours dans la proposition EE 2 ?

Alpiq trouve cette proposition très intéressante et est favorable à son implémentation.

D'une part la limitation des jours signalés par RTE aux jours PP2 et Ecowatt permet d'améliorer la lisibilité du signal envoyé par RTE qui retrouverait une cohérence bienvenue avec le Mécanisme de Capacité.

D'autre part la possibilité pour l'OE de signaler des jours complémentaires permettra de maintenir la disponibilité des capacités sur l'ensemble de la période de participation lors de journées où l'effacement fait sens économiquement, ce qui rejoindra de façon très probable des jours avec un besoin réseau plus marqué.

Ce genre de disposition est tout à fait à même de faire rentrer dans les dispositifs d'effacements des sites qui auraient pu se retrouver fortement pénalisés par une indisponibilité très ponctuelle et qui trouveraient là un certain filet de sécurité opérationnel.

22) Proposition EE 2 : Sur les jours à la main de l'OE, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation à vos sites avant J-1, en J-3 ou en W-1 par exemple ? C'est-à-dire d'identifier une

opportunité d'activation et de vendre le bloc d'énergie avant la tenue de l'enchère Day-Ahead, d'avoir une chaine d'activation en mesure de signaler une activation avant le J-1, et d'avoir prévu cette possibilité dans les contrats d'effacement avec vos sites. A l'inverse, seriez-vous en mesure d'envoyer un signal d'activation en infra-journalier ?

La proposition EE2 permettrait effectivement de signaler des activations de façon anticipée ce qui faciliterait d'autant plus la participation des sites industriels.

23) Proposition EE 1 : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ?

Alpiq souhaite de la continuité avec l'AOE 2024 en maintenant un niveau de disponibilité distinct pour le CfD et le Complément.

Bien que le choix du plafond de prix à fin décembre (si cela est bien maintenu) apporte une certaine souplesse, la contractualisation avec les sites suppose un certain engagement au niveau de la compensation financière liée à l'engagement d'effacement, et ce dès le printemps. Or il est très difficile de garantir les coûts variables inhérents à ces effacements plus de 6 mois à l'avance, notamment face à un seuil de prix qui n'est pas totalement déterminé non plus. Le risque est donc à un dimensionnement prudent des contrats, faute de garanti sur le caractère atteignable du complément in fine, ce qui ôterait par la suite toute incitation.

Alpiq pense donc que le maintien de ce calcul est plus pertinent.

24) Proposition EE 2 « Jours à la main de l'OE » : Etes-vous en faveur des principes de calcul du niveau de disponibilité en sous-option plafond de prix ?

Alpiq est favorable à ces principes liés à la proposition EE 2, en apportant le même commentaire que sur la réponse précédente (maintien du niveau de disponibilité distinct pour le CfD et le Complément).

25) Etes-vous en faveur de retenir la valeur de 70% du plafond européen de l'enchère day-ahead comme niveau de prix spot requérant une activation des capacités de flexibilité contractualisées déclarées disponibles dans la liste d'engagement ?

Alpiq n'est pas opposé à cette modalité.

26) Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour la comptabilisation des heures d'activation à pleine puissance ?

27) Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour le calcul du niveau de disponibilité en sous-option Energie Effacée ?

28) Proposition EE 2 : Etes-vous en faveur des évolutions proposées pour le calcul du niveau de disponibilité en sous-option Energie Effacée ?

29) Etes-vous en faveur que la seule sous-option proposée aux contrats du lot 1 (EE ≤ 1 MW) soit la sous-option Energie Effacée ?

Modalités de l'option stockage d'électricité

34) Etes-vous en faveur des critères d'éligibilité en option stockage à l'AOFD ?

Non, une durée de stockage de 4h nécessite trop d'investissement pour une si courte durée de soutien. Si un couple Puissance / Energie peut être ramené à un P_{AOFD} / 4 h cela permettrait de mettre de plus petites batteries et pouvant participer ensuite à d'autres mécanismes. Par exemple, une batterie 2 MW/ 4 MWh pourrait participer pour 1 MW de P_{AOFD}, elle peut ainsi faire des SSY pour le réseau hors plage d'engagement. Il faut sinon passer à des 2 MW / 8 MWh qui n'est pas rentable sans soutien sur une plus longue plage de temps. De plus réaliser 2 cycles charge/décharge dégradent fortement la batterie.

Peut-on prévoir qu'un stockage éligible à T1 2026 puisse repostuler à T2 2026 et 2027, pour répliquer les AO pluri annuels déjà mis en place les années passées ?

Pourquoi pas plutôt un stock d'énergie à la Puissance AOFD en injection supérieur à 4h ?

35) Etes-vous en faveur du service demandé à l'AOFD en option stockage ?

Non, un stock de 4h est demandé pour une injection de 5h sur le matin et donc une perte de 6/7^{e} du revenu possible.

Serait-il possible d'envisager l'obligation de programmer de la capa d'aFRR Hausse et d'offrir des prix d'énergie d'aFRR Hausse ou du MA Hausse à un prix « bas », à déterminer (Prix Spot par exemple) de façon à être activé et rendre service au réseau s'il est effectivement tendu ?

Cela permettra notamment de collecter les volumes MKP qui, à cause de cette obligation d'injection, sont diminués. La valorisation actuelle sur le MKP des stockages étant sur une collecte ad hoc de la demi-bande à la hausse programmée en SSY : si on injecte que 4h, on perd la moitié du gain MKP. Peut-on prévoir de collecter toute la capacité pour le MKP sur ces périodes ?

38) Les acteurs sont invités à faire remonter toutes les améliorations qu'ils souhaitent apporter à l'option stockage de l'AOFD.

Une simulation montre que 5h + 2h d'injection et la recharge associée, avec un rendement de 86%, impacté par le coût de la part énergie du TURPE, des obligations PP1, a de forte chance de ne pas être rentable en seule rémunération. L'obligation d'injecter est génératrice de fortes pertes financières. Ce service conduit donc à perdre de l'argent.

Plus il y aura de capacité, plus les prix sur les plages d'engagement vont baisser et la perte financière s'accélérer.

Les heures proposées sont figées et n'ont pas de raison d'être des heures de tension à la hausse. Caler les obligations d'injecter uniquement sur les heures PP1 seraient plus intéressante pour le réseau et le signal économique serait cohérent.

Alpiq serait en faveur de l'obligation de programmer en aFRR Hausse et de déposer des offres aFRR en énergie à un prix Spot sur les heures d'engagement, ou offrir des offres MA Hausse à prix Spot. La capacité est ainsi disponible, et la batterie permet de répondre au besoin de fournir de la flexibilité à la Hausse à un prix figé.

Une autre proposition serait de donner un contrat de complément de rémunération CDR entre la valeur de l'injection sur 4h + 2h (plage d'engagement), et des heures de soutirage hors plage d'engagement, auquel on applique le TURPE, entre une valorisation au Spot et la Prime AOE + complément AOE. L'acteur doit répliquer ce placement sur les jours tendus et rend ainsi le service à RTE. Cette flexibilité peut cependant se valoriser sur un autre mécanisme qui serait plus rémunérateur car cela représenterait une tension sur ce marché. La flexibilité joue alors bien son rôle d'aller se placer sur les besoins les plus importants, et qui sont représentés par des prix élevés.